

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

(Article 4.1.b du règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR)

Conformément aux exigences du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement dit SFDR), les sociétés de gestion sont tenues de préciser si elles prennent en compte les principales incidences négatives (ou *Principal Adverse Impacts* – PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et, si tel n'est pas le cas, d'en justifier les raisons.

À ce jour, Picardie Investissement Gestion ne prend pas formellement en compte les principales incidences négatives au sens de l'article 4.1 du SFDR. Cette position s'explique par plusieurs facteurs :

1. Une exemption réglementaire liée à la taille de la société

Le règlement prévoit que seules les sociétés de gestion dépassant un encours de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion sur une base consolidée sont tenues, de manière obligatoire, de publier une déclaration PAI. Avec un encours inférieur à ce seuil, Picardie Investissement n'est pas soumise à cette obligation réglementaire, et bénéficie donc de la possibilité d'expliquer les raisons de l'absence de prise en compte des PAI, conformément à l'article 4.1.b du règlement.

2. Des contraintes opérationnelles et méthodologiques

L'élaboration d'une déclaration PAI implique la collecte, le traitement et l'analyse de données extra-financières normalisées sur les sociétés en portefeuille, souvent non disponibles, notamment dans le cas d'investissements non cotés ou dans des PME (concerne la totalité du portefeuille de Picardie investissement gestion). Cette exigence représente à ce jour une charge opérationnelle significative, peu compatible avec la structure et les moyens d'une société de gestion de petite taille comme la nôtre.

3. Une approche progressive et volontaire de l'ESG

Bien que la déclaration PAI ne soit pas encore formellement mise en œuvre, Picardie Investissement est pleinement engagée dans une démarche de progrès continu en matière d'ESG. Nous intégrons progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans notre processus d'analyse et de décision d'investissement. Cette démarche se matérialise notamment par :

- La mise en place d'une politique ESG structurée.
- La prise en compte de critères de durabilité dans l'analyse des opportunités d'investissement.
- La publication annuelle d'un rapport ESG et d'un rapport sur l'engagement actionnarial.
- L'obtention du Label Relance depuis 2021.

4. Réévaluation régulière de notre position

Picardie Investissement réévaluera cette position à mesure que son activité se développe, que les outils de reporting ESG se renforcent, et que les données disponibles auprès des entreprises de taille moyenne deviennent plus accessibles et fiables. Nous restons attentifs aux évolutions réglementaires et aux pratiques de place, dans une perspective de transparence et de responsabilité vis-à-vis de nos investisseurs.